



Tribunaux décisionnels Ontario

Tribunal d'appel en matière de permis

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée,

Toronto (Ontario) M7A 2G6

Téléphone : 416 326-1356

Sans frais : 1 888 444-0240

ATS : 1 800 855-0511

Courriel : LATregistrar@ontario.ca

Site web : tribunauxdecisionnelsonario.ca/tamp

TAMP-SAIAA Résumé de la conférence préparatoire

Available in English

Renseignements importants

- Conformément à la règle 20.4, au moins dix jours avant la conférence préparatoire à l'audience, chaque partie doit déposer un résumé de la conférence préparatoire dans la forme exigée par le Tribunal. Le résumé de cette conférence doit également être signifié aux autres parties.
- Conformément à la règle 20.5, les parties devraient échanger les offres de règlement avant la conférence préparatoire à l'audience et être prêtes à discuter d'un règlement lors de cette conférence. Les offres de règlement écrites ne doivent pas être déposées auprès du Tribunal.
- Voir les règles 9, 14 et 20 des [Règles du Tribunal d'appel en matière de permis, 2023](#).

Date de la conférence préparatoire à l'audience prévue (aaaa/mm/jj) :

Numéro de dossier du Tribunal :

Requérant(e) :

Intimé(e) :

Dans l'affaire d'une requête en règlement d'un différend aux termes du paragraphe 280 (2) de la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8., en ce qui concerne des indemnités d'accident légales

ENTRE :

Requérant(e)

- et -

Intimé(e)

Vous êtes le/la : **Requérant(e)** **Intimé(e)**

Nom :	Prénom :	Initiale du 2 ^e prénom :
-------	----------	-------------------------------------

Adresse : Numéro et nom de la rue, numéro d'appartement

Ville :	Province/État :	Code postal :	Pays :
---------	-----------------	---------------	--------

Courriel :	Numéro de téléphone :
------------	-----------------------

Nom et coordonnées du représentant (si vous êtes représenté(e)) :

Nom :	Prénom :	Initiale du 2 ^e prénom :	
Adresse : Numéro et nom de la rue, numéro d'appartement			
Ville :	Province/État :	Code postal :	Pays :
Courriel :		Numéro de téléphone :	

Comme le prévoient les règles 14.2 et 20.4, le résumé de la conférence préparatoire à l'audience comprend les renseignements indiqués ci-dessous. Si une partie ne dépose pas de résumé de la conférence préparatoire à l'audience conformément à la règle 20.4, le Tribunal peut tenir compte de son défaut de se conformer lorsqu'il rend des ordonnances et donne des directives en vertu de la règle 14.1 et lorsqu'il examine les motions que dépose la partie après la conférence préparatoire à l'audience en vue d'obtenir la production de documents en vertu de la règle 9.

Joignez des pages supplémentaires, au besoin.

Questions en litige

Énoncez toute question préliminaire que la partie a l'intention de soulever :

Énoncez toute question que la partie cherche à ajouter à l'appel et indiquez si les parties intimées acceptent d'ajouter la question :

Documents et pièces

Dressez la liste des documents et pièces qui sont en la possession de la partie et sur lesquels celle-ci a l'intention de se fonder à l'audience :

Est-ce que ces documents et pièces ont été fournis aux autres parties ou mis à leur disposition aux fins d'examen ? Dans l'affirmative, indiquez quand et comment cela a été fait :

Dressez la liste des documents et pièces que la partie demande à d'autres parties :

Dressez la liste des documents et pièces que la partie demande à des tiers :

Production

Indiquez toute demande d'ordonnance de production :

Témoins

Dressez la liste des témoins prévus, y compris les témoins experts, que la partie a l'intention de convoquer à une audience sous forme électronique ou à une audience en personne. Fournissez une brève description du témoignage de chacun :

Fournissez une explication sur la nécessité de convoquer plus de deux témoins experts, si la partie souhaite convoquer plus de deux de ces experts :

Audience

La forme de l'audience sera établie par le membre qui préside la conférence préparatoire à l'audience. Le Tribunal peut, selon ce qu'il juge approprié, tenir une audience en personne, par voie électronique, sous forme écrite, ou selon toute combinaison des trois types d'audience susmentionnés (règle 12.1 des *Règles du Tribunal d'appel en matière de permis, 2023*; *Loi sur l'exercice des compétences légales*, par. 5.1 (1) et 5.2 (1), art. 5.2.1).

Indiquez la préférence de la partie en ce qui concerne la forme de l'audience, ainsi que les raisons de sa préférence :

Français

Indiquez si la partie demande que l'ensemble ou une partie de l'audience se déroule en français :

Interprétation

Indiquez si la partie ou l'un des témoins qu'elle propose a besoin de services d'interprétation pour l'ensemble ou une partie de l'audience :

Dans l'affirmative, indiquez la langue ou le dialecte requis :

La règle 9.3 énonce les règles qui s'appliquent si une partie omet de se conformer à toute règle, directive ou ordonnance concernant la divulgation, l'échange ou la production de documents ou de pièces, ou de listes de témoins. Dans un tel cas, la partie ne peut se fonder sur les documents ou les pièces en question comme éléments de preuve, ni appeler un témoin ne figurant pas sur une liste de témoins déposée en conformité avec les règles, si ce n'est avec la permission du Tribunal.

Si la partie ou son représentant a besoin de mesures d'adaptation (dont des mesures d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne*), veuillez remplir et présenter le formulaire de [demande de mesures d'adaptation](#) de Tribunaux décisionnels Ontario.

Je, soussigné(e), _____ certifie que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts et complets en date des présentes.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le site Web du Tribunal d'appel en matière de permis, à tribunalsontario.ca/tamp, ou appelez le Tribunal d'appel en matière de permis au 416-326-1356 ou, sans frais, au 1-888-444-0240. Si vous utilisez un télécopieur, vous pouvez appeler le Tribunal sans frais au 1-800-855-0511.

Le Tribunal d'appel en matière de permis recueille les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire en vertu de l'article 3 de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* et en vertu de la *Loi sur les assurances*. Ces renseignements seront utilisés dans le cadre du processus de règlement des différends concernant les indemnités d'accident. Après le dépôt d'un appel, tous les renseignements peuvent être mis à la disposition du public. Toute question sur cette collecte de renseignements peut être adressée au Tribunal d'appel en matière de permis au 416-326-1356 ou, sans frais, au 1-888-444-0240.